



Languedoc - Roussillon Tennis de Table

Montpellier, le 04/10/2012

**Objet : Proposition commune des Commissions Technique et de Formation Régionale de la Ligue LRTT.**

Cher(e) Ami(e) Sportif(ve),

Tu t'es engagé(e) sur la voie de la formation de cadre technique fédéral de manière spontanée ou l'on t'a proposé et incité, au sein de ton association, à la suivre.

Le cursus de formation se présente en 4 étapes : Entraîneur Départemental (ED), Entraîneur Régional (ER) , Entraîneur Fédéral (EF) et Certificat de Qualification Professionnel (CQP) qui est le diplôme minimal requis pour enseigner contre rémunération.

Au-delà, je te rappelle que la Ligue LRTT par l'intermédiaire de son Institut de Formation (IFLR) accueille un Centre de Formation National du DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse et de l'Education Populaire et Sportive) Tennis de Table à Montpellier.

Le DEJEPS permet, au-delà d'enseigner le tennis de table contre rémunération, de devenir un professionnel de l'activité : entraînement, formateur de cadre technique ou encore « développeur » de l'activité.

Parfois, les cadres en formation hésitent à poursuivre leur démarche, pour deux raisons principales :

1. la disponibilité nécessaire pour assister aux formations
2. le coût élevé des formations (1500 € pour les 4 niveaux de formations fédérales et 7500 € pour le DEJEPS)

La LRTT ayant un besoin de renouveler et d'étoffer son collectif technique, te propose la présente convention qui pourrait te permettre de poursuivre ta formation à moindres frais tout en développant ton expérience sur le terrain de l'encadrement des jeunes pongistes.

Ceci, à condition toutefois, que tes disponibilités te le permettent, et que ta motivation soit suffisante.

Je te propose donc de lire attentivement le contrat de formation suivant, et si tu en acceptes ses termes, de contacter le Directeur Technique Régional ou son représentant, ou encore le président de la Commission Technique Régionale.

Le contrat sera par la suite à renvoyer signé au siège de la Ligue LRTT (adresse en bas de page).

Il prendrait alors effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Je te souhaite bonne réception de la présente, et reste à ta disposition pour toute information complémentaire. Je te prie d'agréer l'expression de mes sentiments sportifs les plus cordiaux,

**Emmanuel BOLL**

**Président  
Commission Technique Régionale**

**Christian RABAUD**

**Président  
Commission Régionale Formation**

# **CONTRAT de FORMATION**

## **ENTRE**

M., Mme, Mlle « *prénom – nom* », ci-dessous dénommé en tant que « le cadre en formation »,

## **ET**

La ligue Languedoc-Roussillon Tennis de Table, ci-dessous dénommée en tant que « LRTT », représentée par son DTR, Monsieur **Olivier SKENADJI**,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Le cadre en formation s'engage à encadrer, à chaque période de vacances scolaires (un seul forfait sera toléré pour chaque saison sportive), un stage régional du Groupe Performance ou du Groupe Régional Détection à partir de la saison 2012/2013.

Ce contrat est valable pour une durée de trois années, il prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2012 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Un avenant annuel pourra mettre à jour les différentes clauses de l'accord conclu par le présent contrat. Un désaccord de l'une ou l'autre des parties concernées sur la teneur de l'avenant annuel, annulerait purement et simplement l'engagement du présent contrat.

### **ARTICLE 1**

La LRTT s'engage à prendre en charge les frais d'inscription occasionnés par la formation du cadre tout au long de la durée de ce contrat.

**Année 1 :** formation par la Ligue LRTT des grades d'Entraîneur Départemental (ED) et Régional (ER)

**Année 2 :** formation par la Ligue LRTT et passage du grade d'entraîneur fédéral (350 Euros)

**Année 3 :** formation par la Ligue LRTT au CQP : Certificat de Qualification Professionnel (600 Euros)

## **ARTICLE 2**

La LRTT s'engage à rembourser, sur présentation d'une note de frais, les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation du cadre en formation aux stages régionaux encadrés.

Aux conditions suivantes :

- 1) hébergement et restauration au même lieu que l'organisation des stages
- 2) remboursement kilométrique en vigueur : 0,26 Euros du kilomètre + péage

## **ARTICLE 3**

La LRTT s'engage à rembourser, sur présentation d'une note de frais, les frais occasionnés par la participation du cadre en formation à toute action régionale supplémentaire pour laquelle la LRTT l'aura sollicité(e).

Je, soussigné, « prénom – nom », reconnais avoir pris connaissance des termes de l'accord pris avec la LRTT.

Je m'engage à respecter cet accord, selon les termes qui y sont exprimés, pour les saisons 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

Lu et Approuvé,

Fait à Montpellier, le 04 octobre 2012

**Signature du Cadre en Formation**

**Signature du DTR**

